



COMMUNE
DE MIRADOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Arrêté du Maire
ARR-T-2025-119

Réglementant le stationnement et de la circulation route de Saint-Jacques.

Le Maire de MIRADOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la demande faite par la société SOBECA- Bordeaux en date du 12 novembre 2025 dans le cadre des travaux de restructuration du réseau haute tension route de Saint-Jacques pour la mise en place de la fermeture de la circulation à partir du 24 novembre jusqu'au 5 décembre (ref demande 803288302).

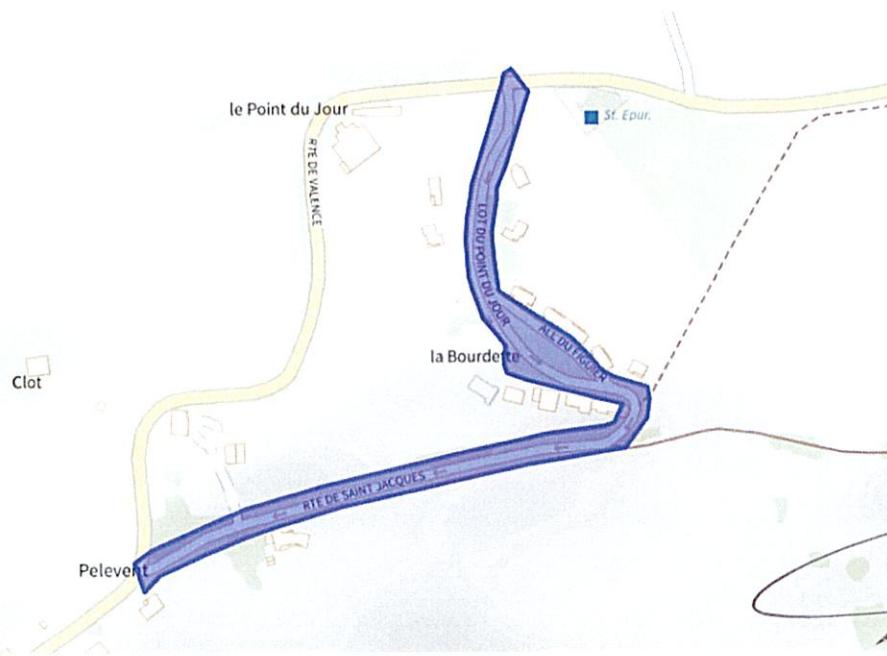
ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers et des poids lourds est ponctuellement interdite sur la voie communale de Saint-Jacques. Le stationnement des véhicules est interdit route de Saint-Jacques hors véhicules de l'entreprise. L'accès riverains, secours ou bus scolaire sera maintenu.

Article 2 : La présente permission est délivrée à partir du 24 novembre 2025 jusqu'au 5 décembre.

Article 3 : L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fleurance et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



A MIRADOUX,
le 21 Novembre 2025
le Maire, Jérémy LAGARDE,

